Département du Rhône
COMMUNE DE JONS

69330

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres : **En exercice : 19** **Présents : 17** **Votants : 19**	Date de réception en Préfecture : Date d'affichage : Exécutoire le :

L'an deux mil vingt-six,
Le 28 septembre, à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe HAMY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Secrétaire de séance : Isabelle LE GREN (à l'unanimité)

Présents : Philippe HAMY, Brigitte MALAVIEILLE, Frédéric DESBROSSES, Agnès GALERA, José DA SILVA, Loïc BELIN, Séverine DEMORTIERE, Frédéric BARTHET, Nathalie DOS SANTOS, Isabelle LE GREN, Gaëtan VAN DONGEN, Stéphanie GUTRIN MARE, Jean-Claude GEOFFRAY, Antoinette PONTACCIOLO, Laura PRADAS, Hugo STELLA, Claude LAGER.

Absents excusés : Ghyslaine MONIN (pouvoir à Agnès GALERA), Grégory WYART (pouvoir à Frédéric DESBROSSES).

Ordre du jour :

1)	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2026
2)	Délégation de Services Publics de l'Eau Potable – Adoption du rapport sur la qualité du service public de l'Eau Potable – exercice 2025
3)	Délégation de Services Publics de l'Assainissement collectif et non collectif – Adoption du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2025
4)	Décision modificative n° 1 – Budget communal 2026
5)	Adoption du règlement intérieur et des modalités d'utilisation des véhicules de service

Mise en ligne le : 28/10/2026 07:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Cellule communication
https://www.mairie-jons.fr/documents_administratifs/84704

6)	Service Public d'Assainissement Collectif : Mise en place du contrôle des branchements privés au réseau collectif d'eaux usées en cas de vente immobilière
7)	Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre du « Fonds vert » pour la rénovation énergétique de la MDA
8)	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la protection civile dans le cadre de l'aide aux communes sinistrées touchées par les incendies de l'été 2026
9)	Questions et informations diverses

2026-08-66 –
Adoption du PV de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2026

Monsieur le Maire soumet pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, en date du **06/07/2026.**

Le Conseil Municipal décide :

✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du **06/07/2026**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 2026-08-67
Délégation de Services Publics de l'Eau Potable – Adoption du rapport sur la qualité du service de l'Eau Potable – exercice 2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Mise en ligne le : 28/10/2026 07:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Cellule communication
https://www.mairie-jons.fr/documents_administratifs/84704

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2026-08-68
Délégation de Services Publics de l'Assainissement collectif et non collectif – Adoption du rapport sur la qualité du service public de l'Assainissement collectif et non collectif – exercice 2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Mise en ligne le : 28/10/2026 07:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Cellule communication
https://www.mairie-jons.fr/documents_administratifs/84704

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2025
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2026-08-69
Décision modificative n° 1 – Budget communal 2026

Le Conseil Municipal de Jons,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-11 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-02-15 en date du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires afin de permettre la prise en compte des opérations d'ordre liées aux amortissements ;
Considérant que ces ajustements s'équilibrent en dépenses et en recettes et n'entraînent pas de modification de l'équilibre général du budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Mise en ligne le : 28/10/2026 07:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Cellule communication
https://www.mairie-jons.fr/documents_administratifs/84704

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 2804111 : Amort. subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 890.26 €
R- 280415341 : Amort. subv. éts IC - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €
R- 280415342 : Amort. subv. éts IC - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 266.62 €
R- 280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 943.12 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R- 2041411 : Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	4 890.26 €	0.00 €
R- 20415341 : Subv. éts IC - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €
R- 20415342 : Subv. éts IC - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	8 266.62 €	0.00 €
R- 20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	2 943.12 €	0.00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget communal 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** les mouvements de crédits correspondants, pour un montant de 20 000 € ;
- **DE PRÉCISER** que ces mouvements constituent des opérations d'ordre et ne modifient pas l'équilibre général du budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération modificative et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mise en ligne le : 28/10/2026 07:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Cellule communication
https://www.mairie-jons.fr/documents_administratifs/84704

N°2026-08-70
Adoption du règlement intérieur et des modalités d'utilisation des véhicules de service

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules ;
Deux situations concernant l'utilisation des véhicules de la commune se présentent :

- Le véhicule dit « de service » appartenant à la collectivité. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans la cadre de la réalisation d'une mission ;

- Le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté au service technique. Il est accessible au responsable des services techniques pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions qui peuvent nécessiter une intervention en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

Considérant que la commune dispose de véhicules de service dont un qui est mis à la disposition d'un agent exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule à son domicile ;

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de ses missions, le responsable des services techniques peut être amené à être autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'absence imprévue et d'absence de plus de trois jours, le véhicule devra être remis au local des services techniques.
- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de la commune annexé à la présente délibération ;

Mise en ligne le : 28/10/2026 07:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Cellule communication
https://www.mairie-jons.fr/documents_administratifs/84704

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2026-08-71
Assainissement : contrôle des branchements privés au réseau collectif d'eaux usées en cas de vente immobilière

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe dans son 1er alinéa d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement et prévoyant, au titre de l'assainissement collectif, la mission de « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* » ;

Vu l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique imposant le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ;

Vu l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique stipulant que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1 et maintenus en bon état de fonctionnement par le propriétaire ;

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif entré en vigueur le 1er janvier 2024, en cours de renouvellement ;

Considérant que s'agissant de l'assainissement collectif la Commune est régulièrement sollicitée par les notaires ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif ;

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, notamment par le biais de contrôles de conformité plus fréquents ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE RENDRE** obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ;

- **DE RENDRE** obligatoires les contrôles de conformité pour toutes les ventes immobilières ou successions signées à partir du 1er janvier 2027 ;

Mise en ligne le : 28/10/2026 07:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Cellule communication
https://www.mairie-jons.fr/documents_administratifs/84704

- **DE PRÉCISER** que les contrôles seront opérés par le délégataire et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2026-08-72
Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre du « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique de la salle de la Maison des Associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Fonds vert » pour l'année 2026.

Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière en vue de la réalisation du projet d'isolation de la salle de la Maison des Associations qui pourra être réalisée au cours de l'année 2027.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ce projet d'isolation de la salle de la Maison des Associations ;

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre du dispositif du « Fonds Vert » 2026.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2026-08-73
Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile dans le cadre de l'aide aux communes sinistrées touchées par les incendies de l'été 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Mise en ligne le : 28/10/2026 07:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Cellule communication
https://www.mairie-jons.fr/documents_administratifs/84704

Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Jons tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser à la Protection Civile, la somme de 2 000 € afin d'aider les communes sinistrées.

- **D'APPROUVER** ce soutien financier et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Questions et informations diverses

Travaux en cours :

Petite Gare : démontage du côté droit du toit de la petite Gare et prolongement de la toiture jusqu'à la fontaine et vers l'arrière pour une surface de 130 m^2.
Par la suite installation d'un évier et des évacuations.
Les associations pourront utiliser cet aménagement pour organiser des manifestations.
Les travaux débuteront en octobre pour se terminer fin novembre 2026.

ZAC : Appel à projet pour l'îlot sud de la ZAC. Viabilisation en cours.
La CCEL a mis en ligne son cahier des charges afin de trouver un lotisseur.
Démarrage des travaux à partir du mois de janvier 2027.
Construction de Box pour des commerces.
La commune va faire l'acquisition d'un bâtiment d'environ 600 m^2 afin de mettre en place une boulangerie ainsi que d'autres commerces.

Musée d'Autrefois :
Des devis ont été faits pour sa rénovation, mais sont relativement couteux (toiture, isolation extérieure…)
Il sera peut-être procédé à sa démolition afin d'agrandir le parking sur le côté de la MDA.

Cour de l'école : Installation de 2 panneaux de baskets durant les vacances de la Toussaint.

Flash Infos : en cours d'édition – distribution début octobre 2026

Mise en ligne le : 28/10/2026 07:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Cellule communication
https://www.mairie-jons.fr/documents_administratifs/84704

Marquages effectués sur la commune : ils ont été réalisés par un cabinet mandaté par la CCEL pour répertorier les réseaux d'électricité, d'eau, de la fibre optique…

Fortes odeurs depuis quelques temps : Les pompiers sont intervenus, mais n'ont pas pu déceler d'où proviennent ces odeurs.
Véolia va intervenir et faire une enquête.

Chemin des Bouzons : modification sens circulation suite création du lotissement à l'étude, il n'y a encore rien de décidé.

Sécurisation du quartier de Bianne : la descente des bus est dangereuse pour les usagers. Il y a des aménagements à faire pour sécuriser le quartier de Bianne.

Chemin de Pommier : signalement de chèvres en liberté qui détériorent la végétation.
Prise de contact avec le propriétaire afin de remédier à cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 15

Le secrétaire de séance,
Isabelle LE GREN

Le Maire
Philippe HAMY

MAIRIE DE JONS
Rhône

Mise en ligne le : 28/10/2026 07:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Cellule communication
https://www.mairie-jons.fr/documents_administratifs/84704